

**Département**  
Pyrénées Atlantiques  
**Arrondissement**  
Pau

### Procès-verbal du Conseil Municipal du dix-sept janvier deux mil vingt-quatre

Le dix-sept janvier deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de conseillers votants : 27**

**Date de la convocation : 11/01/2024**

**Date de mise en ligne : 19/01/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Pascal MORA	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Béatrice DELQUIGNIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Didier SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	Jessica FONTENIER	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE DIT MILHET	

#### **Informations diverses**

***NOTA : Ce dossier du Conseil Municipal comprend des projets de délibérations relatifs à la mise en place de commissions ou autres structures. Des membres sont proposés dans un souci d'efficacité, mais il s'agit de propositions susceptibles d'être amendées par chacun des membres de l'assemblée après discussion, vous constaterez que pour certaines aucun nom n'est proposé. Il ne s'agit en aucun cas de décisions péremptoires.***

## Démission volontaire d'une conseillère municipale – Installation d'un nouveau conseiller

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Sandrine MARQUET a démissionné de son mandat de conseillère municipale, en date du 02 janvier 2024 (date de réception du courrier en mairie). De fait, en application de l'article L.270 du Code Electoral, le siège devient vacant et le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

Monsieur Corentin SABLÉ, le suivant de liste, est installé en qualité de conseiller municipal.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Corentin SABLÉ est candidat

Corentin SABLÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **ORDRE DU JOUR**

## Contenu

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023 .....	2
2024-01 : Modification de la désignation des membres des commissions communales suite à la démission d'une conseillère municipale.....	3
2024-02 : Régime indemnitaire des élus.....	4
2024-03 : Mise à jour des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission d'une conseillère municipale .....	6
2024-04 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la création d'un ossuaire au cimetière communal..	7
2024-05 : Dépenses d'investissement 2024 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget .....	7
2024-06 : Adhésion au groupement permanent pour des prestations de vidéoprotection .....	8
2024-07 : Adhésion au groupement permanent pour des prestations de télésurveillance et surveillance sur site .....	9

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **DÉBATS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Madame CASENAVE-DIT-MILHET** a fait remonter deux erreurs matérielles concernant la retranscription des votes pour les délibérations 2023-71 et 2023-74 (Pour : 0 au lieu de Pour : 22). **Monsieur LE MAIRE** précise que cela sera corrigé.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération(s)**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2024-01 : Modification de la désignation des membres des commissions communales suite à la démission d'une conseillère municipale**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour rappel, en date du 16 juin 2020, il a été instauré sept commissions municipales permanentes, composées comme indiqué ci-dessous :

- Finances : 6 membres (5 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Travaux /Grands projets : 7 membres (6 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Urbanisme : 4 membres (3 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Environnement / Innovation / Economie : 7 membres (6 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Education / Jeunesse / Enfance /Citoyenneté : 5 membres (4 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Culture et patrimoine : 7 membres (6 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Action sociale / Economie solidaire : 7 membres (6 de la majorité, 1 de l'opposition)

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Sandrine MARQUET, membre de commission, il revient au Conseil de décider de la remplacer ou de supprimer le poste devenu vacant.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Pour les Communes de plus de 1 000 habitants : La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nota : Le nombre indiqué ci-dessus exclut le maire et chaque conseiller municipal est membre de quatre commissions au plus.

Commission	Conseiller(s) délégué(s)	Membres
Finances		Ahmed Allal Martine Laugé Jessica Fontenier Pierre-Alexandre Morisot Danielle Serressèque Alain Augusto
Travaux Grands projets	Didier Claverie Stéphane Leydert	Jean-Pierre Lacroix Eric Lanouilh Didier Salat Serge Siaffa Agnès Casenave Dit Milhet
Urbanisme	Gwendoline Lavigne	Martine Laugé Stéphane Leydert Agnes Casenave Dit Milhet
Environnement Innovation Economie	Ahmed Allal	Emmanuelle Boone Alicia Frithmann Florent Lалуcaa Eric Lanouilh Pierre-Alexandre Morisot Agnès Casenave Dit Milhet

Education Jeunesse Enfance Citoyenneté	Emmanuelle Boone Béatrice Delquignie	Claire Conesa Anne Gouvet Marie Kéruzoré
Culture Patrimoine	Claire Conesa	Loïc Crovella Christophe Berthelot Christine Jaeglé Pierre-Alexandre Morisot Didier Salat Alain Augusto
Action sociale Economie solidaire	Anne Gouvet	Alicia Frithmann Christine Jaeglé Corentin Sablé Nicole Rouzières Serge Siaffa Marie Kéruzoré

Le Conseil Municipal est invité à :

**VALIDER**

Art 1 – Le tableau de composition des commissions présenté ci-dessus.

**ABROGER**

Art 2 – La délibération 2022-83 du 15 décembre 2022.

**Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2024-02 : Régime indemnitaire des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier.
- Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'indice de la fonction publique majoré de 1,5 % ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Vu la délibération 2023-43 du 27 juillet 2023 relative à la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.

Considérant la démission d'une conseillère municipale et l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Considérant que l'indice majoré passe de 830 à 835 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire des élus.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de

l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire propose que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 904.32 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :  
**Indice 1027 brut – Indice 835 majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)**

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	1	55,00%	2 260,79 €	27 129,48 €
Adjoints	8	22,00%	904,32 €	86 814,72 €
<b>Montant maximal de l'enveloppe</b>			<b>9 495,35 €</b>	<b>113 944,20 €</b>

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le Conseil Municipal en décide autrement.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
MORA Pascal	Maire	1	55,00%	2 260,79 €	27 129,48 €
LAUGÉ Martine	1 <sup>er</sup> adjoint	1	18,75%	770,73 €	9 248,73 €
LALUCAA Florent	2 <sup>nd</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
SERRESSEQUE Danielle	3 <sup>e</sup> adjoint	1	15,43%	634,26 €	7 611,09 €
CLAVERIE Didier	4 <sup>e</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
DELQUIGNIE Béatrice	5 <sup>e</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
LEYDERT Stéphane	6 <sup>e</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
GOUVET Anne	7 <sup>e</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
ALLAL Ahmed	8 <sup>e</sup> adjoint	1	16,20%	665,91 €	7 990,90 €
<b>Conseillers municipaux avec délégation</b>					
SIAFFA Serge	CD1	1	4,37%	179,63 €	2 155,57 €
ROUZIERES Nicole	CD2	1	3,60%	147,98 €	1 775,76 €
LAVIGNE Gwendoline	CD3	1	4,37%	179,63 €	2 155,57 €
CONESA Claire	CD4	1	3,60%	147,98 €	1 775,76 €
BOONE Emmanuelle	CD5	1	4,37%	179,63 €	2 155,57 €
FONTENIER Jessica	CD6	1	4,37%	179,63 €	2 155,57 €
<b>Conseillers municipaux sans délégation</b>					
CROVELLA Loic	CM 1	1	0,00%	- €	- €
SALAT Didier	CM 2	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
LANOUILH Éric	CM 3	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
MORISOT Alexandre	Pierre- CM 4	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
JAEGLE Christine	CM 5	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
LACROIX Jean-Pierre	CM 6	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
BERTHELOT Christophe	CM 7	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
FRITHMANN Alicia	CM 8	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
SABLÉ Corentin	CM 9	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
CASENAVE dit Milhet Agnès	CM 10	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
KÉRUZORÉ Marie	CM 11	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
AUGUSTO Alain	CM 12	1	1,49%	61,33 €	735,95 €
				<b>9 350,33 €</b>	<b>112 203,96 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

**VALIDER**

Art 1 – Le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.

## **ABROGER**

Art 2 – La délibération 2023-43 du 27 juillet 2023.

### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2024-03 : Mise à jour des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission d'une conseillère municipale**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
- Vu la délibération 2020-15 du 16 juin 2020, fixant à quatorze le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.
- Vu la délibération 2023-14 du 25 janvier 2023 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibération du 25 janvier 2023, la liste des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS était la suivante :

Anne Gouvet / Alicia Frithmann / Christine Jaeglé / Sandrine Marquet / Nicole Rouzières / Serge Siaffa / Marie Kéruzoré

À la suite de la démission de Sandrine Marquet, il convient de la remplacer et il est proposé d'intégrer Béatrice Delquignie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à la mise à jour de la liste de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

**La liste de candidats suivante est proposée** par les conseillers municipaux :

Anne Gouvet / Alicia Frithmann / Christine Jaeglé / Béatrice Delquignie / Nicole Rouzières / Serge Siaffa / Marie Kéruzoré

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

**Sont proclamés membres du CCAS à l'unanimité :** Anne Gouvet / Alicia Frithmann / Christine Jaeglé / Béatrice Delquignie / Nicole Rouzières / Serge Siaffa / Marie Kéruzoré

Monsieur le Maire précise que la liste des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal n'est pas modifiée.

Le Conseil Municipal est invité à :

## **VALIDER**

Art 1 – La liste des représentants du Conseil Municipal ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

## **ABROGER**

Art 2 – La délibération 2023-04 du 25 janvier 2023.

### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 2024-04 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la création d'un ossuaire au cimetière communal

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu la délibération 2020-10, relative aux délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire, du 16 juin 2020.
- Vu le CGCT, et notamment ses articles L2223-7 et suivant confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures.
- Vu le CGCT, et notamment son article L 2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal.

La délégation du Conseil Municipal au Maire telle que décrite dans la délibération 2020-10 du 16 juin 2020 est retirée pour ce point.

L'ossuaire est un équipement obligatoire du cimetière destiné à accueillir les restes des défunts exhumés lors des reprises de concessions. La commune prévoit l'implantation de cet équipement sur l'espace du cimetière à proximité du colombarium.

Dans le cadre du financement de cette opération, la commune propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024. Le plan de financement proposé est le suivant :

Cout total de l'opération HT	35 321.00€
Financement DETR 2024 (40%) HT	14 128.40€
Autofinancement par la commune HT	21 192.60€

Nota : Ce projet ne générera aucune recette.

Le Conseil Municipal est invité à :

### **AUTORISER**

Art 1 - Le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024 telle que mentionnée ci-dessus.

Art 2 – Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette demande.

### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 2024-05 : Dépenses d'investissement 2024 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent à 2 943 963.71€, chapitres 21 et 23.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 735 990.93€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans un premier temps des crédits pour 2024 à hauteur de 324 500€.

Le Conseil Municipal est invité à :

### AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessous :

• OP518 Projet Hameau	300 000€
• Article 2112 (terrain de voirie)	19 500€
• Article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique)	5 000€

### Délibération votée :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2024-06 : Adhésion au groupement permanent pour des prestations de vidéoprotection

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 17 mai 2019.

Considérant que le marché objet du présent groupement a expiré et qu'il va être relancé.

Considérant que la convention initiale (cf annexe) de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Considérant la demande de la commune de Gelos d'adhérer à ce groupement de commandes.

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à :

### AUTORISER

Art 1 - Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 (cf annexe) à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de vidéoprotection et portant adhésion de la commune de Gelos.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### DÉBATS

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Monsieur LEYDERT** a souhaité savoir si le central de vidéo était situé à Pau. **Monsieur LE MAIRE** a répondu positivement et a également précisé qu'il serait probablement possible de le visiter, ce qui serait très intéressant pour voir comment les images sont captées. **Monsieur MORISOT** a demandé des précisions sur la procédure d'obtention des images. **Madame VIRON** a indiqué que la commune recevrait les images directement après l'autorisation de la Préfecture.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2024-07 : Adhésion au groupement permanent pour des prestations de télésurveillance et surveillance sur site**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 26 avril 2016.

Considérant que le marché objet du présent groupement a expiré et qu'il va être relancé.

Considérant que la convention initiale (cf annexe) de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Considérant la demande de la commune de Gelos d'adhérer à ce groupement de commandes.

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à :

**AUTORISER**

Art 1 - Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 (cf annexe) à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de télésurveillance et portant adhésion de la commune de Gelos.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DÉBATS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame FONTENIER a demandé qu'elle était la différence entre la vidéoprotection (objet de la précédente délibération) et la télésurveillance. Madame VIRON a expliqué que la vidéoprotection était le fait de capter des images et que la télésurveillance était réalisée dans un centre de contrôle, par des agents habilités à récolter et analyser les éléments. On pourrait très bien être équipés de vidéoprotection sans bénéficier de la télésurveillance. Madame DELQUIGNIE a souhaité savoir combien de communes étaient déjà équipées dans l'agglomération. Monsieur LE MAIRE a indiqué ne pas connaître le chiffre exact mais a uniquement les retours d'expérience de certaines communes satisfaites. Il a ajouté que les derniers évènements de délinquance, dont la commune a été victime, l'ont poussé à reconsidérer les choses. Monsieur LANOUILH a demandé combien de caméras seraient installées. Monsieur LE MAIRE n'a pas de chiffres en tête mais indique qu'il y aurait des caméras « fixes » et « nomades ». Monsieur MORISOT a demandé si la surveillance allait concerner des sites en particulier ou toute la commune. Monsieur LE MAIRE a indiqué que cela ciblerait certains lieux publics. Monsieur CROVELLA a demandé si cela répondait à des problématiques identifiées. Monsieur LE MAIRE a répondu par la positive en précisant que cela devenait récurrent.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération votée :**


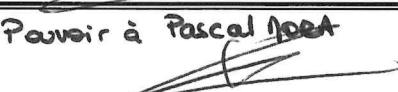
Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Fin de séance : 18h53

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 17 janvier 2024
MORA Pascal	
Corentin SABLÉ - Absent -	Pouvoir à Pascal Mora 

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 064-216402370-20240227-PV\_CM20240117-DE